

### 

**Relevés de décisions**

**Conseil Municipal du 5 septembre 2018**

Nombre de Conseillers : Séance du **5 septembre 2018**

**en exercice 29 L'an deux mille dix huit**

**présents 21 et le cinq septembre**

**représentés 08 à vingt heures**

Le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique le 5 septembre 2018 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt et un - 21) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELORME Jean-Pierre, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, M. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (huit - 8): M. CHAVOT Hervé (C. DABROWSKI), Mme DEYGAS Josiane (A. RIFFLART), M. DURAND Stéphane (JL. BANCEL), Mme FRANCISCO Elvira (N. PAPOT), Mme GACON Bénédicte (J. GONDARD), M. LIOTARD Louis (C. PAPIN), M. MIROUX Dominique (N. VAGNIER), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 29 août 2018

# Approbation du Compte rendu de la séance du 19 juin 2018

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 19 juin 2018.**

1. **Vente du tènement situé au 25 rue de la mairie - mise à jour de la délibération D18-38 du 25 mai 2018**

Par délibération en date du 15 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de vendre à la boulangerie JOCTEUR le tènement immobilier composé d’un bâtiment avec au rez-de-chaussée un plateau de 69 m2 et une véranda, au premier étage un logement de 34 m2 et un duplex de 104 m2, une terrasse arrière de 22.75 m2 et une cave voutée de 31 m2, dans le but d’y installer une boulangerie.

Le prix de vente a été fixé à 325 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l’acquéreur

Dans le cadre de la signature du compromis de vente, il apparait que, pour cette opération, Monsieur Philippe JOCTEUR a choisi de s’associer avec Monsieur David CORNIER, lui-même boulanger de profession.

Aussi, à la demande du notaire en charge de la vente, il est nécessaire de mettre à jour la délibération précitée afin d’autoriser cette vente aux deux acquéreurs.

Dès lors il est demandé aux Conseillers :

* D’abroger la délibération n° 18-38 du 15 mai 2018
* D’autoriser madame le maire à vendre à Messieurs Philippe JOCTEUR et David CORNIER le tènement immobilier composé d’un bâtiment avec au rez-de-chaussée un plateau de 69 m² et une véranda, au premier étage un logement de 34 m² et un duplex de 104 m², une terrasse arrière de 22.75 m² et une cave voutée de 31 m², dans le but d’y installer une boulangerie.
* De maintenir le prix de vente à 325 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l’acquéreur
* D’autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction dont notamment l’acte définitif de vente à venir.

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide**

* **D’abroger la délibération n° 18-38 du 15 mai 2018**
* **D’autoriser madame le maire à vendre à Messieurs Philippe JOCTEUR et David CORNIER le tènement immobilier composé d’un bâtiment avec au rez-de-chaussée un plateau de 69 m² et une véranda, au premier étage un logement de 34 m² et un duplex de 104 m², une terrasse arrière de 22.75 m² et une cave voutée de 31 m², dans le but d’y installer une boulangerie.**
* **De maintenir le prix de vente à 325 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l’acquéreur**
* **D’autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction dont notamment l’acte définitif de vente à venir.**

1. **Vente d’une parcelle de terrain de 1000 m² au lieu-dit Rochefort - mise à jour de la délibération D18-39**

Par délibération en date du 15 mai 2018, le Conseil municipal a décidé, à l’unanimité, de vendre à monsieur Frédéric POYET une emprise de 1000 m2 du terrain cadastré BA 51 dans le but unique de construire une maison funéraire.

Pour rappel, le prix de vente est fixé à 154 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l’acquéreur.

Dans le cadre de la signature du compromis de vente, il apparait que, pour cette opération, Monsieur Frédéric POYET a choisi de s’associer dans le cadre d’une SCI dénommée SCI BFCP avec Monsieur Benjamin POYET.

Aussi, à la demande du notaire en charge de la vente, il est nécessaire de mettre à jour la délibération précitée afin d’autoriser cette vente aux deux acquéreurs.

Dès lors il est demandé aux Conseillers :

* D’abroger la délibération n° 18-39 du 15 mai 2018
* D’autoriser la vente à la SCI BFCP représentée par messieurs Frédéric et Benjamin POYET d’une emprise de 1000 m2 du terrain cadastré BA 51 dans le but unique de construire une maison funéraire.
* De préciser que le dépôt du permis de construire devra être fait dans les 12 mois qui suivent la signature du compromis de vente.
* De fixer le prix de vente à 154 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l’acquéreur,
* D’autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction dont notamment l’acte définitif de vente à venir.

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :**

* **D’abroger la délibération n° 18-39 du 15 mai 2018**
* **D’autoriser la vente à la SCI BFCP représentée par messieurs Frédéric et Benjamin POYET d’une emprise de 1000 m2 du terrain cadastré BA 51 dans le but unique de construire une maison funéraire.**
* **De préciser que le dépôt du permis de construire devra être fait dans les 12 mois qui suivent la signature du compromis de vente.**
* **De fixer le prix de vente à 154 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l’acquéreur,**
* **D’autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction dont notamment l’acte définitif de vente à venir.**

1. **Commissions des concessions - mise à jour de la délibération D18-22 portant nomination des membres**

Par la délibération D18-22 en date du 17 avril 2018, le conseil municipal a désigné, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires de la commission des concessions.

Ont été élus :

* Madame Nicole PAPOT
* Monsieur François Xavier HOSTIN
* Madame Martine GAUTHIER BOTTET
* Monsieur Christian PARISOT
* Madame Virginie CHAVEROT

Cette instance s’est notamment réunie pour le choix du concessionnaire en charge de la restauration scolaire.

Dans le cadre de ce dossier, le contrôle de légalité a fait part d’une remarque sur la composition de cette dernière. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L1411-5-II, prévoit l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dès lors, les services préfectoraux nous demandent de procéder à cette élection.

Il est à noter que cette demande ne remet pas en cause les choix faits auparavant du fait que le quorum a toujours pu être atteint avec les membres titulaires.

Cette élection est une élection par liste, il est donc demandé aux deux groupes politiques constituant le Conseil municipal d’élaborer éventuellement une liste qui a été déposée en mairie.

Les élus de « Avec Vous Pour Lentilly » présentent une liste incomplète, à savoir :

Titulaire : Suppléant

Madame Virginie Chaverot, Monsieur Philippe Grimonet,

Les élus majoritaires présentent une liste complète, à savoir :

Titulaires : Suppléants

Madame Nicole Papot, Monsieur Jean-Louis Bancel

Monsieur François-Xavier Hostin, Madame Viviane Hostache

Madame Martine Gauthier-Bottet, Monsieur Alain Poizat

Monsieur Christian Parisot, Madame Ana Jeannot

Monsieur Dominique Miroux Madame Catherine Papin

Après vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de voix pou la liste « Avec Vous Pour Lentilly » : 07

Nombre de voix pour la liste majoritaire : 22

**Le vote ayant lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres de la Commission des concessions :**

**Titulaires : Suppléants**

**-Madame Nicole Papot - Monsieur Jean-Louis Bancel**

**-Monsieur François-Xavier Hostin - Madame Viviane Hostache**

**-Madame Martine Gauthier-Bottet - Monsieur Alain Poizat**

**-Monsieur Christian Parisot - Madame Anan Jeannot**

**-Madame Virginie Chaverot - Monsieur Philippe Grimonet**

1. **Contrat de concession sur les activités périscolaires – avenant n° 1**

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession portant sur les activités périscolaires.

La formule de calcul de la contribution financière prévue dans l’article 4-5 du contrat était :

Contribution= part fixe + part variable

* **Part fixe** : Prestation de services enfance jeunesse (part activités périscolaires) x 70% + 50 % du fond d’amorçage des TAPS
* **Part variable** : (Volume heures réalisées année contractuelle x taux horaire /enfant) x 60%

Les écoles maternelle et élémentaire ont décidé du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019, ce qui entraîne la fin des TAPS. Il convient donc de notifier par avenant à Alfa3A la fin des prestations liées aux TAPS.

De plus, lors de différents échanges avec le prestataire, ce dernier a souhaité une modification dans les modalités de versement comme suit :

* L’acompte de 30 % sera versé en septembre et calculé sur la base de l’année N-1
* Le solde, versé en avril, sera calculé après présentation du compte de résultat.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer l’avenant n° 1 et tout document s’y rapportant.

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise madame le Maire à signer l’avenant n° 1 et tout document s’y rapportant.**

1. **Contrat de concession sur les activités périscolaires – approbation de la contribution**

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession portant sur les activités périscolaires.

L’article 4-5 du contrat prévoit la contribution financière. Cette contribution, votée lors des budgets primitifs, est inscrite au compte 6574 et doit donc faire l’objet d’une délibération à part, au même titre que les subventions allouées aux associations.

Pour Alfa3A, la somme de 188 000 € a été budgétisée en 2018.

Il convient aujourd’hui de se prononcer sur le règlement de la participation concernant septembre à décembre 2017 et l’acompte de 30 % pour 2018 calculé sur l’année N-1, pour un montant total de 148 675.68 €.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter le versement de la contribution à Alfa3A comme suit :

* 91 508.15 € pour les mois de septembre à décembre 2017
* 57 167.53 € correspondant à l’acompte de 30 % pour 2018.

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, accepte le versement de la contribution à Alfa3A comme suit :**

* **91 508.15 € pour les mois de septembre à décembre 2017**
* **57 167.53 € correspondant à l’acompte de 30 % pour 2018.**

1. **Recensement 2019 – Modalité de recrutement des agents recenseurs**

Le prochain recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Le recensement reste sous la responsabilité de l’Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Lors du Conseil municipal du 19 juin, le Conseil municipal a délibéré pour désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant.

Le recensement nécessite la mise en place d’une organisation et l’affectation de moyens humains et financiers.

**Moyens humains**

La collecte impose la désignation, par arrêté, d’agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 2 900 pour Lentilly, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 12 agents recenseurs au maximum pour les mois de janvier et février 2019.

**Moyens financiers**

La commune percevra une dotation forfaitaire de l’Etat dont le montant n’est à ce jour pas encore connu.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

* 1.13 € bruts par feuille de logement
* 1.72 € bruts par bulletin individuel

La participation aux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 4 heures de SMIC par demi-journée.

Les agents recenseurs percevront 100 € bruts pour les frais kilométriques. Le(s) agent(s) recenseur(s) affecté(s) au(x) secteur(s) du centre-bourg ne percevra (ont) pas d’indemnité.

De plus, une prime de 150 € bruts leur sera attribuée si leur mission a été correctement et entièrement effectuée.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

* Autoriser le recrutement temporaire de 12 agents au maximum chargés d’effectuer le recensement de la population
* Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  + 1.13 € bruts par feuille de logement
  + 1.72 € bruts par bulletin individuel
  + 4 heures de SMIC par demi-journée de formation
  + 100 € bruts d’indemnités kilométriques, en dehors du ou des secteurs du centre-bourg
  + 150 € bruts de prime si la mission a été correctement et entièrement effectuée.

**Le Conseil municipal, à l’unanimité :**

* **Autorise le recrutement temporaire de 12 agents au maximum chargés d’effectuer le recensement de la population**
* **Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
  + **1.13 € bruts par feuille de logement**
  + **1.72 € bruts par bulletin individuel**
  + **4 heures de SMIC par demi-journée de formation**
  + **100 € bruts d’indemnités kilométriques, en dehors du ou des secteurs du centre-bourg**
  + **150 € bruts de prime si la mission a été correctement et entièrement effectuée.**

1. **Mise à jour du tableau des effectifs**

Certains agents ont été promus à un grade supérieur. Pour cela, les postes correspondants ont été créés. Il était précisé dans les délibérations que les postes, sur lesquels les agents étaient, seraient supprimés après nomination.

Le Comité Technique en date du 19 juin 2018 a émis un avis favorable à la suppression de ces postes.

Il est proposé aux conseillers de bien vouloir supprimer les postes suivants

* deux postes d’adjoint technique à temps complet.
* un poste d’adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 21.44h/35h
* un poste d’adjoint d’animation à temps non complet 24.5h/35h

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de supprimer les postes suivants**

* **deux postes d’adjoint technique à temps complet.**
* **un poste d’adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 21.44h/35h**
* **un poste d’adjoint d’animation à temps non complet 24.5h/35h**

1. **Création d’emplois en application de l’article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d’activité)**

Afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité, il est possible de créer des emplois non permanents sur la base de l’article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour l’année 2018-2019.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Les agents recrutés auront pour fonctions l’entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire.

Ces emplois correspondront au grade d’adjoint technique.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l’article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l’autorité territoriale en prenant en compte :

* La grille indiciaire du grade d’adjoint technique
* Les fonctions occupées, la qualification requise pour l’exercice
* La qualification détenue par l’agent
* L’expérience professionnelle de l’agent

Il est donc proposé de créer

* deux emplois non permanents d’adjoint technique à temps non complet à raison de 24h30/35h00
* un emploi non permanent d’adjoint technique à temps non complet à raison de 22h45/35h00.
* un emploi non permanent d’adjoint technique à temps non complet à raison de 21h00/35h00

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de créer**

* **deux emplois non permanents d’adjoint technique à temps non complet à raison de 24h30/35h00**
* **un emploi non permanent d’adjoint technique à temps non complet à raison de 22h45/35h00.**
* **un emploi non permanent d’adjoint technique à temps non complet à raison de 21h00/35h00**

1. **Décisions prises dans le cadre de l’article 2122-22 du CGCT**

RAS

Le Conseil municipal est clos à 21h15

*Les présentes délibérations peuvent faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de leur publication.*

Fait à Lentilly, le 10 septembre 2018

Le Maire,

Nicole VAGNIER